

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension de Notre-Seigneur, le 18 décembre 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal de L'Ascension de Notre-Seigneur, tenue le 18 décembre 2017 à vingt heures trente (20h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Signification de l'avis de convocation;
- 3.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Adoption du Règlement n° 2017-442 fixant tarification électrique des résidents de l'Île à Nathalie pour l'exercice financier 2018;
- 5.0 Affaires nouvelles :
 - 5.01
 - 5.02
 - 5.03
- 6.0 Période de questions des citoyens;
- 7.0 Levée de la séance spéciale.

Mot de bienvenue

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance spéciale.

Signification de l'avis de convocation

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tel que le stipule l'article 153 du Code Municipal, Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

R. 2017-227

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier.

De laisser ouvert ledit item "Affaires nouvelles".

Adoptée

Adoption du Règlement n 2017-442 fixant la tarification électrique des résidents de l'île à Nathalie pour l'exercice financier 2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2017-442 FIXANT LA TARIFICATION ÉLECTRIQUE DES RÉSIDENTS DE L'ÎLE À NATHALIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

RÈGLEMENT N° 2017-442

fixant la tarification électrique des résidents de l'Île à Nathalie pour l'exercice financier 2018

R. 2017-228

ATTENDU que la Municipalité de Lamarche contribue au prolongement du réseau électrique pour des contribuables de sa municipalité construits sur l'île à Nathalie;

ATTENDU que des résidents du secteur de l'Île à Nathalie faisant partie du territoire de la Municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désirent aussi être alimentés en électricité;

ATTENDU que suivant la disposition 569 du *Code municipal du Québec* ainsi que de l'article 4(3) de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur peut signer une entente intermunicipale avec la Municipalité de Lamarche à l'effet que soient aussi installés des équipements pour distribuer de l'électricité sur son territoire, soit dans le secteur de l'Île à Nathalie, et qu'elle s'engage à défrayer le coût pour les travaux effectués strictement dans le secteur faisant partie du territoire de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4(3) et de l'alinéa 2 de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur peut accorder une aide pour l'installation d'équipements devant servir à la distribution d'énergie;

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), la municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que le coût de ces travaux devant être assumé par les contribuables de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur est établi à 31 183.64 \$ et que la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur désire imposer une tarification aux contribuables visés pour ce service (installation d'équipements devant servir à la distribution d'énergie) pour ce secteur;

ATTENDU que la municipalité imposera une tarification annuelle pour ce service jusqu'au 31 décembre 2029;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur d'imposer une tarification pour ce service;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le Règlement n° 2016-432;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2017;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Nellie Fleury;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

Que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

La municipalité impose une tarification pour couvrir le coût d'installation des équipements de distribution d'électricité au montant de 338 \$ \$ par année de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

La municipalité impose une tarification pour couvrir le coût du déneigement au montant de 170 \$ et de l'entretien du chemin pendant l'été au montant de 60 \$ par année de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Cette compensation sera imposée jusqu'au 31 décembre 2029 inclusivement.

ARTICLE 5

La tarification décrite à l'article 2 et l'article 3 du présent règlement pourra être révisée annuellement par la municipalité.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de présentation : 4 décembre 2017

Adoption : 18 décembre 2017

Avis public : 19 décembre 2017

Période de
questions

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

Levée de
la séance
spéciale

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

R. 2017-229

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De lever la présente séance spéciale à 20h45.

Adoptée

LOUIS OUELLET, maire

NORMAND DESGAGNÉ,
directeur général et secrétaire-trésorier